

AVENANT N° 7
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
ACEF RIVES DE PARIS ET GUNFIGHTERS MC FRANCE CHAPTER NORTHSIDE
ANNEE CONCERNEE : 2025

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de l'année **2025** à l'association **GUNFIGHTERS MC FRANCE CHAPTER NORTHSIDE** une aide financière de : **DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500,00 €) TTC.**

Cette aide financière servira de participation aux actions décrites dans la demande formulée par l'association GUNFIGHTERS MC FRANCE CHAPTER NORTHSIDE en date du 24 juillet 2025.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le **03 septembre 2025** en deux exemplaires originaux.

(Signatures précédées de la mention « **lu et approuvé** » et avec le **tampon** de l'association partenaire).



Pour l'ACEF Rives de Paris

lu et approuvé

M. Pascal LEPÉE
Président

Pour les GUNFIGHTERS MC FRANCE
CHAPTER NORTHSIDE

lu et approuvé

M. Jean GROSSIER
Président